

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 05-08 du 30 janvier 2025

TRANSFERT À LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS ET MISE À DISPOSITION DES MURETTES ANTICRUES DÉPARTEMENTALES – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier du président de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 29 novembre 2024 relatif à la désignation des délégués au comité syndical du syndicat mixte,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le non-renouvellement de la convention dite Fesneau ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition des murettes et ouvrages amovibles départementaux entre la Métropole du Grand Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis au titre de la défense contre les inondations, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention de transfert de l'exercice relevant de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Seine-Saint-Denis entre la Métropole du Grand Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE la convention de transfert de l'exercice relevant de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) par le Département de Seine-Saint-Denis sur le territoire de l'EPTB Seine Grands lacs, à conclure avec la Métropole du Grand Paris, dont le projet est ci-annexé ;

- DÉSIGNE au comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs les délégués du Département suivants :

- M. Belaïde Bedreddine, vice-président du conseil départemental,
- M. Frédéric Molossi, conseiller départemental ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Sadi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau

élus à la Métropole du Grand Paris

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.